

**COMMUNE DU DÉVOLUY**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Conditions d'accès et de sécurité sur le domaine alpin du Dévoluy durant la durée de de la course de ski alpinisme**

**La Grande Trace**

**11/02/2024**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

**Vu :**

- La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, article 96 bis
- L'arrêté n°2023-A188 relatif à l'approbation du plan d'intervention de déclenchement des avalanches (PIDA),
- L'arrêté n°2023-A122 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,
- L'arrêté n°2023-A124 portant mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère sur le territoire de la commune du Dévoluy,
- L'arrêté n°2023-A127 délimitant les fronts de neige de la station du Dévoluy (Superdévoluy et La joue du Loup)
- La délibération n°2023-199 du 26 octobre 2023 relative aux secours sur le domaine skiable,
- La convention confiant à Dévoluy Ski Développement l'organisation des secours

**Considérant** que la course d'alpinisme La Grande Trace sur le Dévoluy le 11 février 2024 doit emprunter certaines pistes du domaine skiable ;

**Considérant** qu'un PIDA sera en cours, interdisant de ce fait, l'accès au domaine skiable excepté la zone d'entraînement sur la piste des Chaumettes jusqu'au point G1 gare de départ du Clos des Martins ;

**Considérant** le plan ci-annexé

**ARRETE**

**Article 1**

**Un Plan d'intervention de déclenchement d'avalanche aérien et terrestre est prévu le jour de la course de ski d'alpinisme « la grande trace ». Une organisation mise en place par l'exploitant devra être respecté par l'organisateur de la course.**

Le domaine skiable étant interdit au public pendant un PIDA, les coureurs de la Grande Trace pourront accéder le Dimanche 11 février à la zone d'entraînement pour échauffement sur la piste des Chaumettes jusqu'à la gare motrice de départ du Clos des Martins ;

L'équipe de vigie de l'exploitant des remontées mécaniques, Dévoluy Ski Développement, accompagnera les bénévoles chargés de tracer l'itinéraire de la course jusqu'à la zone de vigie PIDA située en G2 Festoure. Ils devront rester au niveau de la G2 Festoure durant toute la durée du PIDA aérien et terrestre. Une fois le PIDA aérien et terrestre terminé, ils pourront continuer de tracer l'itinéraire de la course sur la piste seille à la montée et piste sommarel à la descente.

Au regard de l'heure de départ de la course (08H30), certains coureurs emprunteront la piste bleu Sommarel – Aurouze en cohabitation avec les clients des remontées mécaniques. (ouverture des remontées mécanique 9h30)

Le jalonnage spécifique, les filets ou autres moyens de signalisation et de sécurisation, l'information sur ce fonctionnement relève de la responsabilité des organisateurs et seront mis en place par l'organisateur de la Grande Trace. Les jalonnages devront être disposés le long du jalonnage des pistes pour ne pas perturber le damage.

Le tracé :

Départ GI Pelou, montée jas – arnica – seille jusqu'à l'embranchement avec la piste bleu sommarel  
Descente bleu du sommarel – aurouze jusqu'à l'embranchement avec chevreuils donnant accès à la gare motrice GI le clos des martins.

### Article 02

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune du Dévoluy, l'exploitant du domaine Skiable Dévoluy Ski Développement, l'organisateur de la Grande Trace ainsi que le chef de la brigade de gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera également publié au recueil des arrêtés du Maire et sur le site internet de la mairie.

### Article 03

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Dévoluy, le 09/02/2024  
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 09-02-2024  
Publié et affiché le : 09-02-2024  
Notifié le : 09-02-2024



